



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DU POLE RESSOURCES

Service des marchés publics

**DECISION DU MAIRE N° DC – 2022 – 061 A DC – 2022- 062
ATTRIBUTION DE MARCHE PUBLIC**

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°D 2021/27 en date du 24 mars 2021 portant visa préfectoral du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu les dispositions des articles L.2124-1 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin pour la Ville de Tassin La Demi-Lune de passer un marché pour des prestations de nettoyage des bâtiments communaux de la Ville et du C.C.A.S de Tassin la Demi-Lune ;

Considérant l'estimation du besoin supérieur au seuil de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 5 mai 2022 au BOAMP ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 6 mai au JOUE ;

Considérant les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que la consultation est allotie en 2 lots ;

Considérant les 11 plis reçus dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au 7 juin 2022 à 12 h) ;

Considérant les demandes de régularisation de la candidature envoyées aux candidats concernés ;

Considérant les analyses des offres effectuées sur les deux lots et le classement en découlant ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20220816-MP22-047-CC
Date de réception préfecture : 16/08/2022

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 22 juillet 2022.

DÉCIDE :

Que les marchés n°22-046 et n°22-047 relatifs à des prestations de nettoyage des bâtiments communaux sont attribués comme suit :

Article 1 : Décision DC – 2022-61

Le lot n°1 – prestations de nettoyage des locaux hors vitrerie (Marché n°22-046) est attribué à la société JS NET domiciliée 16 Chemin Neuf à Dardilly (69 570) (SIRET : 901 195 549 00014).

Article 2 : Caractéristiques du marché n°22-046

Durée :

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1er septembre 2022. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Prix :

Le marché est à prix mixte. La partie D.P.G.F. est de 236 985 € H.T. par an.

Forme :

Le marché se compose d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

- Tranche ferme – Prestations de nettoyage des locaux hors vitrerie des sites Pôle associatif Oméga – Ecole de musique Jules Ferry – Médiathèque MédiaLune – L'Atrium – Espace Leclerc – Locaux des Espaces Verts – Gymnase des Genêtieres – Gymnase des Croisettes.
- Tranche optionnelle n°01 - Prestations de nettoyage des locaux hors vitrerie du stade Dubot.

Article 3 : Décision DC – 2022-62

Le lot n°2 – prestations de nettoyage des vitres (Marché n°22-047) est attribué à la société JS NET domiciliée 16 Chemin Neuf à Dardilly (69 570) (SIRET : 901 195 549 00014).

Article 4 : Caractéristiques du marché n°22-035

Durée :

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1er septembre 2022. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Prix :

Le marché est à prix mixte. La partie D.P.G.F. est de 35 800 € H.T. par an.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20220816-MP22-047-CC
Date de réception préfecture : 16/08/2022

Article 5 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- affichée à la porte de la mairie,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Tassin la Demi-Lune, le

16 AOUT 2022

Pascal CHARMOT,
Maire de Tassin La Demi-Lune
Conseiller de la Métropole de Lyon



Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20220816-MP22-047-CC
Date de réception préfecture : 16/08/2022